

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018

2018-11-28-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 28 novembre 2018 à 19 h 30, à la salle des loisirs de Sainte-Françoise située au 25, rue Principale, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Frédéric Lagacé	maire suppléant de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Est absent :

M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon
-------------------	----------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2018-11-28-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation CSRSM (problématique des chats errants)
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 C. A. du mercredi 10 octobre 2018
 - 4.2 Séance régulière du mercredi 17 octobre 2018
 - 4.3 C. A. du jeudi 8 novembre 2018
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois d'octobre 2018
 - 5.2 Adjudication du contrat d'entretien ménager 2019-2020
 - 5.3 Calendriers 2019 des séances du C. A. et du Conseil de la MRC des Basques
 - 5.4 Résolution pour accorder une servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent
 - 5.5 Rémunération des élus
 - 5.5.1 Avis de motion – Projet de règlement no 263 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques
 - 5.5.2 Présentation du projet de règlement no 263 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques
6. Budget 2019 MRC
 - 6.1 Appropriation du surplus libre, du surplus affecté, transfert et/ou maintien des surplus réservés – prévisions budgétaires 2019
 - 6.2 Prévisions budgétaires 2019 de la MRC des Basques
 - 6.3 Avis de motion règlement quotes-parts 2019
 - 6.4 Présentation du projet de règlement no 259 sur les quotes-parts 2019
 - 6.5 Prévisions budgétaires 2019 TNO
 - 6.6 Avis de motion règlement décrétant le taux de taxe foncière 2019 TNO
 - 6.7 Présentation du projet de règlement no 260 décrétant le taux de taxe foncière 2019 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques
7. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
 - 7.1 Présentation du projet de règlement modifiant le RCI no 246
 - 7.2 Adoption u projet de règlement modifiant le RCI no 246
 - 7.3 Avis de conformité règlement 12-R-18 Sainte-Françoise
8. Inforoute
 - 8.1 Surplus affecté Inforoute

Voir modification
2018-12-12-4.1

9. Correspondances
 - 9.1 Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 9.2 Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
10. Divers
 - 10.1 Demande d'aide financière pour la mise à jour de l'inventaire bas-laurentien des terres agricoles dévalorisées
11. Prochain Conseil, le mercredi 12 décembre 2018 à 17 h à Notre-Dame-des-Neiges
12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-11-28-3 **3. PRÉSENTATION CSRM (PROBLÉMATIQUE DES CHATS ERRANTS)**

Mme Anne Drapeau présente la problématique qui existe sur le territoire concernant les chats errants ainsi que le programme Capture – Stérilisation – Retour – Maintien (CSRM) visant à réduire la surpopulation de chats dans la rue. Suite à la capture, la stérilisation, la vaccination et la vermifugation, les chats sont ensuite réintégrés dans le milieu où le nombre diminue de par la stérilisation. Elle demande une aide financière à la MRC afin de construire une station d'alimentation et nourrir les chats à l'année. Le sujet sera rediscuté en séance du Comité administratif.

2018-11-28-4 **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2018-11-28-4.1 **4.1 C. A. du mercredi 10 octobre 2018**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 10 octobre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-11-28-4.2 **4.2 Séance régulière du mercredi 17 octobre 2018**

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 17 octobre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-11-28-4.3 **4.3 C. A. du jeudi 8 novembre 2018**

Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 8 novembre 2018 soit adopté avec la modification suivante :

5.1 Modification de la date du Conseil de novembre

Sur une proposition de M. Roger Martin (et non Rioux)...

ADOPTÉE

2018-11-28-5 **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2018-11-28-5.1 **5.1 Comptes du mois d'octobre 2018**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'octobre 2018, soit les numéros 12507 et 12508, ainsi que 12 520 à 12 524 au montant de 341 887,37 \$, plus les dépôts directs numéros 500463 et 500481 à 500 486 au montant de 490 549,06 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100252 à 100 263 au montant de 31 998,24 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 48 295,40 \$ plus l'assurance collective au montant de 4 438,29 \$, plus le RREMQ au montant de 8 006,41 \$, plus les chèques du Pacte rural, soit les numéros 4438 à 4444 au montant de 68 586,34 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'octobre 2018 au montant de 38 566,63 \$, celles des TPI au montant de 2 937,36 \$, celles du TNO au montant de 315,36 \$, celles du Pacte rural au montant de 1 249,19 \$ et celles du Parc industriel au montant de 12 074,36 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 805

ADOPTÉE

2018-11-28-5.2

5.2 Adjudication du contrat d'entretien ménager 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation à cinq (5) entreprises pour l'entretien ménager de la bâtisse propriété de la MRC des Basques au 398 et 400, rue Jean-Rioux;

CONSIDÉRANT QUE sur les cinq (5) entrepreneurs invités, un seul a déposé une soumission au montant de 95 429,25 \$ et que la MRC des Basques a procédé à l'ouverture le 29 octobre à 11 h afin d'analyser la soumission tout en validant la conformité;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- accorde le contrat pour l'entretien ménager de la bâtisse propriété de la MRC des Basques du 398 et 400, rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles à l'entreprise Services d'entretien 3M inc. au montant de 95 429,25 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications de l'appel d'offres;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ledit contrat et tout autre document afférent.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 806

ADOPTÉE

2018-11-28-5.3

5.3 Calendriers 2019 des séances du C. A. et du Conseil de la MRC des Basques

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les calendriers 2019 des séances du C. A. et du Conseil de la MRC des Basques (voir annexe).

ADOPTÉE

2018-11-28-5.4

5.4 Résolution pour accorder une servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques retarde l'adoption de la servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent, et ce, afin de pouvoir prendre davantage connaissance du document.

ADOPTÉE

2018-11-28-5.5

5.5 Rémunération des élus

2018-11-28-5.5.1

5.5.1 Avis de motion – Projet de règlement no 263 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques

Avis de motion est donné par M. Roger Martin que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le « Projet de règlement no 263 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques ».

2018-11-28-5.5.2

5.5.2 Présentation du projet de règlement no 263 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques

M. Roger Martin présente le « Projet de règlement no 263 portant sur le traitement des élus de la MRC des Basques » et demande à M. Claude Dahl, directeur général, d'en faire la lecture.

2018-11-28-6.

6. BUDGET 2019 MRC

2018-11-28-6.1

6.1 Appropriation du surplus libre, du surplus affecté, transfert et/ou maintien des surplus réservés – prévisions budgétaires 2019

Sur une proposition de M. Roger Martin
Il est unanimement résolu :

Appropriation du surplus libre :

Que pour l'année financière 2019, le Conseil de la MRC des Basques autorise le transfert des sommes suivantes de son surplus libre non affecté au surplus affecté identifié :

- 15 850 \$ au poste 01 38 146 010, surplus affecté, redevances (matières résiduelles);
- 3 000 \$ au poste 01 38 145 030, surplus affecté, peinture (matières résiduelles);
- 16 285 \$ au poste 01 38 149 000, surplus affecté, redevance enfouissement (déchets domestiques);
- 4 900 \$ au poste 01 23 460 000, surplus affecté, redevances ressources naturelles (aménagement);
- 9 886 \$ au poste 01 38 129 000, surplus affecté, Ressources naturelles (administration);
- 5 813 \$ au poste 01 23 497 000, surplus affecté, logiciel (sécurité publique amendes).

Transfert des surplus affectés :

Que pour l'année financière 2019, le Conseil de la MRC des Basques autorise le transfert des sommes suivantes de son surplus affecté au surplus affecté reporté identifié :

- 10 000 \$ au poste 01 11 631 000, surplus affecté reporté (cours d'eau);
- 7 349 \$ au poste 01 23 111 000, surplus affecté reporté, formation (évaluation TAJ);
- 17 543 \$ au poste 01 23 136 000, surplus affecté reporté (route verte et sentier national).

Revenu reporté :

Que pour l'année financière 2019, le Conseil de la MRC des Basques affecte le revenu reporté identifié :

- 116 712 \$ au poste 55 16945 000, revenu reporté, capital SQ (Immeuble de location).

ADOPTÉE

2018-11-28-6.2

6.2 Prévisions budgétaires 2019 de la MRC des Basques

M. Éric Blanchard demande une dispense de lecture des prévisions budgétaires 2019 de la MRC des Basques, ce qui est accepté.

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les prévisions budgétaires 2019, telles que présentées.

ADOPTÉE

2018-11-28-6.3

6.3 Avis de motion règlement quotes-parts 2019

Avis de motion est donné par M. Simon Lavoie que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le règlement no 259 sur les quotes-parts 2019.

2018-11-28-6.4

6.4 Présentation du projet de règlement no 259 sur les quotes-parts 2019

M. Éric Blanchard demande une dispense de lecture du règlement no 259 sur les quotes-parts, ce qui est accepté.

Le directeur général, M. Claude Dahl, présente les grandes lignes du projet de règlement no 259 sur les quotes-parts 2019.

2018-11-28-6.5

6.5 Prévisions budgétaires 2019 TNO

Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les prévisions budgétaires 2019 du TNO, telles que présentées.

ADOPTÉE

2018-11-28-6.6

6.6 Avis de motion règlement décrétant le taux de taxe foncière 2019 TNO

Avis de motion est donné par M. Éric Blanchard que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le règlement no 260 décrétant le taux de taxe foncière 2019 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

2018-11-28-6.7

6.7 Présentation du projet de règlement no 260 décrétant le taux de taxe foncière 2019 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques

Le préfet, M. Bertin Denis, présente le projet de règlement no 260 décrétant le taux de taxe foncière 2019 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

2018-11-28-7

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

2018-11-28-7.1

7.1 Présentation du projet de règlement modifiant le RCI no 246

M. Grevisse Ilumbu M'pal, aménagiste adjoint, dépose le projet de RCI no 261 visant à modifier le RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles.

2018-11-28-7.2

7.2 Adoption du projet de règlement modifiant le RCI no 246

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est en processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2017 est entré en vigueur le « Règlement de contrôle intérimaire no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles (RCI no 246) »;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire prévoient notamment « Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions » (2005, p.7);

Voir modification
2018-12-12-4.1

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision de son Plan de développement de la zone agricole et que cet exercice met notamment en lumière :

- l'importance de la filière porcine dans la MRC des Basques;
- la capacité d'accueil du territoire pour de nouvelles installations porcines;
- l'opportunité de la filière biologique pour le développement futur de l'industrie porcine.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques souhaite appuyer et encadrer le développement de l'industrie porcine, et ce, dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs porcins devront, au cours des prochaines années, se conformer aux nouvelles exigences provinciales et fédérales de l'industrie, notamment en ce qui a trait au bien-être animal (BEA);

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ces nouvelles exigences, les producteurs porcins québécois devront rénover leurs bâtiments, les agrandir ou en construire de nouveaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du RCI no 246 limitent actuellement l'atteinte de ses objectifs nécessitant des bâtiments d'élevage de plus grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques souhaite modifier les dispositions du RCI no 246 relatives au contingentement par la superficie plancher pour d'une part, permettre aux producteurs porcins de se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales et d'autre part, favoriser le développement de la filière biologique;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 29 août 2018;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le « Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 261 visant à modifier le RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles » et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : le « Règlement de contrôle intérimaire no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles » est modifié comme suit :

A) À l'article 15.1 intitulé « Municipalités interdisant l'usage élevage porcin avec gestion sur fumier liquide », le deuxième alinéa est modifié par l'ajout, entre les puces « Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux » et « Trois-Pistoles », du texte suivant :

- Municipalité de Saint-Médard;

B) L'article 18.1 intitulé « Contingentement aux élevages porcins avec gestion sur fumier liquide » est remplacé par le texte suivant :

18.1 Contingentement en fonction du type d'élevage porcin

Au sein du territoire de la MRC des Basques, il est interdit d'implanter ou de modifier une unité d'élevage porcin dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est supérieure aux valeurs prescrites dans le tableau ci-dessous :

Type d'élevage	Superficie maximale de plancher
Maternité (4,92 m ² / truie)	11 798 m ²
Pouponnière (0,56 m ² / porcelet)	8 348 m ²
Engraissement (1,25 m ² / porc)	3 756 m ²
Naisseur-finiisseur (voir densité truie, porcelet et porc)	5 052 m ²

C) L'article 18.2 intitulé « Contingentement aux élevages porcins avec gestion sur fumier solide » est remplacé par le texte suivant :

18.2 Contingentement spécifique à certaines municipalités

Nonobstant les normes de superficies maximales de plancher indiquées à l'article 18.1, les superficies maximales ci-dessous s'appliquent pour certaines zones (zonage de production) des municipalités de Sainte-Françoise et de Saint-Éloi :

Sainte-Françoise

Au sein de la zone A-SF-1 de la municipalité de Sainte-Françoise, il est interdit d'implanter ou de modifier une unité d'élevage porcin de type maternité dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est supérieure à 15 724 m².

Saint-Éloi

Au sein de la zone A-SE-4 de la municipalité de Saint-Éloi, il est interdit d'implanter ou de modifier une unité d'élevage porcin de type engraissement dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est supérieure à 3 900 m².

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-11-28-7.3

7.3 Avis de conformité règlement 12-R-18 Sainte-Françoise

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Françoise veut modifier le Règlement de zonage no 04-91 afin d'agrandir sa zone industrielle et ainsi permettre à l'entreprise Fibres de Verre Rioux de se conformer à l'exigence du MDDELCC relative au zonage des terrains adjacents à celui de ladite entreprise;

CONSIDÉRANT QU'elle désire plus spécifiquement agrandir la zone I-1 au profit d'une portion de la zone F-1 et préciser la définition de l'usage « industrie manufacturière à contraintes anthropiques d'odeurs (1₄) »;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Municipalité de Sainte-Françoise;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie-Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement no 12-R-18 modifiant le règlement de zonage no 04-91 de la Municipalité de Sainte-Françoise, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2018-11-28-8

8. INFOROUTE

2018-11-28-8.1

8.1 Surplus affecté Inforoute

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-05-23-4.5 prévoyait une affectation du surplus affecté aux fins de couvrir une dépense de 21 437 \$ au poste 01 23 461 000 (inforoute) reliée aux prévisions budgétaires 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation annoncée dans la résolution 2018-05-23-4.5 n'a pas été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques prévoit procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préparée par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs prévoit une dépense de 45 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire un emprunt au montant de 24 870 \$ et pour pourvoir au solde de la dépense engagée de 45 900 \$ le conseil désire affecter la somme de 21 030 \$ du surplus affecté Inforoute;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques affecte la somme de 21 030 \$ du « surplus affecté Inforoute », et ce, pour pourvoir au solde des dépenses engagées pour le renouvellement et l'amélioration de certaines composantes des équipements de commutation du lien Inforoute prévu au règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2018-11-28-9

9. CORRESPONDANCES

2018-11-28-9.1

9.1 Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges a exprimé son insatisfaction par résolution à la MRC des Basques dans le dossier de remplacement des lumières-témoins au Parc éolien Nicolas-Riou au coût de 500 000 \$. Cette résolution a également été envoyée au Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.

Après discussion, des maires sont intéressés à transmettre une résolution semblable au Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.

2018-11-28-9.2

9.2 Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le Conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le Conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le Conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario, à la Fédération québécoise des municipalités et à toutes les municipalités de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2018-11-28-10

10. DIVERS

2018-11-28-10.1

10.1 Demande d'aide financière pour la mise à jour de l'inventaire bas-laurentien des terres agricoles dévalorisées

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a développé une méthodologie d'inventaire des terres agricoles dévalorisées (TAD), communément appelées terres en friches, et a réalisé un premier inventaire régional au cours des années 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'inventaire s'inscrivait dans le Plan stratégique bioalimentaire bas-laurentien 2013-2018 ainsi que l'ensemble des plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou autres planifications agricoles des MRC, notamment en lien avec les enjeux du reboisement des terres et de la déprise agricole sur l'occupation dynamique du territoire rural;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC s'est associé pour favoriser le transfert d'entreprises ou d'actifs agricoles à une relève non apparentée dans le cadre du déploiement de L'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent, lequel service fera officiellement l'objet d'une annonce publique le 30 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des données sur les terres agricoles dévalorisées constitue une source d'information qui facilitera le travail des agents de maillage et développement agricole des MRC en plus d'alimenter nos réflexions régionales sur plusieurs enjeux, dont l'établissement d'une stratégie de remise en production des TAD;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme « Territoires : Priorités bioalimentaires » du MAPAQ permet la réalisation de projets en réponse à des enjeux territoriaux et que la mise à jour de l'inventaire des TAD coïncide avec deux priorités régionales dudit programme, soit :

- Encourager la relève et le transfert d'entreprises dans le secteur bioalimentaire;
- Réaliser un projet issu d'un plan de développement de la zone agricole et visant le développement du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre une demande dans le cadre l'appel de projet en cours se terminant le 30 novembre prochain au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au volet 2 du programme « Territoires : Priorités bioalimentaires » du MAPAQ pour le projet « Mise à jour de l'inventaire bas-laurentien des terres agricoles dévalorisées »;

Que la MRC des Basques soit autorisée à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière présentée au MAPAQ en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

Que la MRC des Basques confirme un engagement financier annuel maximal de 1 200 \$ pour la durée du projet;

Que le directeur général, M. Claude Dahl, soit autorisé à signer tous les documents requis pour le dépôt de la demande d'aide financière et donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-11-28-11

11. **PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018 À 17 H À NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Voir modification
2018-12-12-4.1

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 12 décembre 2018 à 17 h à Notre-Dame-des-Neiges.

2018-11-28-12

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public. Le sujet abordé porte sur le Parc Inter-Nations.

2018-11-28-13

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 21 h 30.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.